

Madame
Jacqueline Maurer-Mayor
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de l'Economie
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 mai 2004
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0417.doc
GPB/lab

Projet de loi sur l'exercice des activités économiques et ses règlements d'application

Madame la Conseillère d'Etat,

C'est avec quelques jours de retard, dont vous voudrez bien nous excuser, que nous répondons à votre correspondance du 3 mars dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et à propos duquel nous vous remercions de nous consulter.

Remarques générales

En guise de préambule, nous pouvons relever que, même si la majorité des domaines touchés par cet avant-projet de loi n'ont pas grand chose à voir entre eux, nous admettons volontiers que toutes les activités économiques demandant une surveillance de l'Etat soient regroupées dans une même législation. Il paraît également judicieux d'y regrouper toutes les activités nécessitant une autorisation, ainsi que toutes les activités pouvant présenter des risques pour le public.

Au chapitre des satisfactions, nous tenons encore à saluer l'abandon du système de taxe basé sur le chiffre d'affaires au profit de la perception d'un émolument pour le travail administratif engendré. Nous relevons en outre avec plaisir qu'il est prévu quasi systématiquement d'intégrer les associations professionnelles à la définition des mesures d'application, voire à leur déléguer tout ou partie de la formation professionnelle nécessaire.

Au vu de ces considérations générales positives, la CVCI entre volontiers en matière sur cet avant-projet de loi sur l'exercice des activités économiques. Elle souhaite toutefois émettre des réserves dans trois domaines particuliers :

Registre des entreprises

Selon l'article 1^{er}, la présente loi a pour but de « garantir l'ordre, la sécurité, la santé publique ainsi que de protéger le public contre les agissements déloyaux en affaires... Pour ce faire, le service tient notamment un registre des entreprises ayant une activité économique ». Il semble toutefois difficile d'imaginer qu'un tel fichier puisse constituer la panacée pour atteindre les objectifs souhaités.

Toutes les sociétés ayant déjà atteint un certain niveau d'activité sont inscrites au Registre du commerce; tous les commerces, toutes les industries et toutes les activités nécessitant autorisation doivent également s'annoncer auprès de leur commune respective. Est-il vraiment nécessaire de viser à l'exhaustivité ? On peut facilement imaginer toutes les difficultés prévisibles, d'une part, dans les communes qui pour la plupart ne sont pas équipées pour effectuer un travail sérieux; d'autre part et surtout, pour un très grand nombre d'entrepreneurs qui seront obligés d'effectuer une démarche administrative de plus, non seulement pour la création de leur entreprise, mais également pour tous les changements ultérieurs (activité de l'entreprise, adresse postale, nom du titulaire, numéro d'identification du bâtiment).

Une étude est parue l'année dernière sur l'importance des travaux administratifs exigés des entrepreneurs; la CVCI estime que ces travaux administratifs ne doivent pas augmenter, mais plutôt diminuer. Dans cette optique, **la CVCI demande le retrait de cette partie de l'avant-projet de loi**. Le registre des entreprises doit se limiter aux activités actuellement soumises à inscription et autorisation et ne pas viser à l'exhaustivité des activités économiques exercées sur le territoire cantonal.

Professeurs de sports de neige, entreprises et écoles de sports de neige

Même si la qualité de l'enseignement peut certainement avoir un impact sur les revenus touristiques de notre canton, nous estimons que cette profession est suffisamment réglementée sur le plan fédéral et que, dès lors, une réglementation cantonale n'a plus sa raison d'être. Les associations professionnelles et les offices du tourisme locaux seront en outre parfaitement aptes d'exercer l'autocontrôle nécessaire.

La CVCI propose dès lors la **suppression de l'article 3, aliné 2, lettre A, ainsi que les articles 22 à 30, de l'avant-projet de loi**.

Compte tenu des risques très différents, la CVCI considère en revanche que les professions de guide de montagne, de moniteur de sport de tourisme, ainsi que les entreprises ou écoles proposant ces activités peuvent faire partie des activités soumises à autorisation selon la présente loi.

Vente de tabac à des mineurs

La CVCI est entièrement favorable au contrôle de la vente de cigarettes aux mineurs, ainsi qu'à une politique efficace contre l'alcoolisme et le tabagisme. Sur le principe, la CVCI serait même prête à admettre, comme les fabricants eux-mêmes, une interdiction de vente de tabac à des mineurs âgés de moins de 16 ans révolus.

Sur le plan pratique, le problème est beaucoup plus complexe : si le gérant d'un kiosque peut facilement exercer ce contrôle, il en va bien différemment d'un distributeur automatique; même si certains développements sont en cours dans différents pays, la mise en place de tels systèmes de contrôles ne pourra pas intervenir avant plusieurs années, ainsi que le précise d'ailleurs très clairement les commentaires à cet avant-projet de loi. Compte tenu de la petitesse de notre marché, une telle interdiction n'aurait d'ailleurs de sens qu'au niveau fédéral, voire européen.

Il convient à ce propos de signaler que, parmi les principaux opérateurs de machines automatiques de distribution de cigarettes, l'un d'entre eux, la société Ch. Margot & Cie SA à Lutry, est implanté dans notre canton. Une disposition spécifiquement vaudoise introduirait une distorsion de concurrence, qui pénaliserait fortement cet opérateur et qui pourrait l'inciter à délocaliser son activité.

Compte tenu de ces différents éléments, **la CVCI demande le retrait de l'article 6 de l'avant-projet de loi.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, et vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur